



REPUBLIQUE FRANCAISE
Commune de La Verrière

DECISION DU MAIRE

N°2025-052

Color'Run Partenariat avec l'association Un Petit Bagage d'Amour – Yvelines Sud

Monsieur le Maire de La Verrière,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la Délibération n°2002-069 du 18 mai 2022 fixant les délégations du Conseil Municipal au Maire pour la durée de sa mandature ;

Considérant ; le partenariat engagé avec l'association Un Petit Bagage d'Amour – Yvelines Sud pour l'organisation et l'animation de la Color'Run du 25 mai 2025 ;

Considérant ; la volonté pour la ville de soutenir l'association Un Petit Bagage d'Amour-Yvelines Sud dont l'activité principale est d'apporter aide, assistance et soutien aux femmes enceintes jeunes mamans, et enfants en situation de précarité ;

DECIDE

Article 1 : De signer la convention entre l'association Un Petit Bagage d'Amour-Yvelines Sud et la commune pour la mise à disposition de 200 paires de lunettes destinées à la vente au public au prix de 2€, les bénéfices revenant intégralement à l'association.

Article 2 : L'association s'engage à restituer à la commune les invendus, la cession est effectuée à titre gracieux, en tant que soutien matériel dans le cadre d'une subvention en nature.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de La Verrière, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification. Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Fait à La Verrière, le

 **Le Maire,**
Nicolas DAINVILLE